

République Française



Ville de Draguignan

N°2024-120

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**INSTAURATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS AU
CENTRE DE LOISIRS ADAPTÉ DU MERCREDI**

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRAN CIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, AURÉLIE REBAUDO, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

ÉVELYNE LORCET pouvoir à CHRISTINE PRÉMOSELLI, RENÉ DIES pouvoir à JEAN-BERNARD MIGLIOLI

ABSENTS :

MARTINE ZERBONE, ÉVELYNE LORCET, RENÉ DIES, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 25/06/2024

RAPPORTEUR : BRIGITTE DUBOUIS

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 19 avril 2018 portant modification des règlements intérieurs des centres de loisirs suite au retour à la semaine scolaire de quatre jours, permettant l'ouverture des centres de loisirs du mercredi soit à la matinée sans repas, soit à la journée comprenant repas et goûter ;

Vu la délibération n° 2023-041 en date du 12 avril 2023 portant modification de la tarification des centres de loisirs de la commune de Draguignan ;

Considérant que la Commune propose le mercredi, en plus des centres de loisirs, un centre de loisirs adapté pour les enfants en situation de handicap ;

Considérant que chaque enfant accueilli au centre de loisirs adapté dispose d'un projet d'accueil individualisé qui conduit à proposer des horaires d'accueils plus souples qu'en centre de loisirs afin de prendre en compte ses besoins et prises en charges extérieures ;

Considérant que lors de l'élaboration avec les parents du projet d'accueil de l'enfant, il peut être décidé que, même si l'enfant ne peut rester au centre de loisirs adapté l'après-midi, sa présence sur le temps du repas peut être importante sur le plan éducatif ;

Considérant que la Commune ne dispose pas actuellement d'un tarif d'accueil des enfants en centre de loisirs à la matinée avec repas ;

Il convient donc de créer, uniquement pour le centre de loisirs adapté, un tarif d'accueil à la matinée avec repas, comme suit :

Mode de calcul du tarif à la ½ journée avec repas	0,65% du Quotient Familial
Tarif plafond	19,68€
Tarif plancher	2,44€
Tarif non inscrit	Tarif + 5€
Pénalité si enfant récupéré en retard	Tarif + 10€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Approuve l'instauration d'un nouveau tarif d'accueil au sein du centre de loisirs adapté du mercredi à la matinée avec repas, en plus des deux autres tarifs déjà existants (accueil à la journée avec repas et goûter, accueil à la matinée sans repas) ;
- Dit que ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter de l'ouverture des inscriptions au centre de loisirs adapté du mercredi de l'année scolaire 2024/2025.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional

Secrétaire de séance :

